



LES **A**MIS DE LA **P**ELOTE **B**ASQUE DU **H**AILLAN

Espace de la Sablière - 57 Rue du Médoc - 33185 LE HAILLAN - Tél 06 48 20 20 97
Association loi 1901 N° W332013801 - Siret 402 984 793 00024 - Code APE 9312 Z

STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA PELOTE BASQUE DU HAILLAN »

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Vendredi 25 Septembre 2015

Article 1

TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901,

ayant pour titre : **LES AMIS DE LA PELOTE BASQUE DU HAILLAN**

nom d'usage : **APBH**

Article 2

BUT

Cette Association APBH a pour but :

- ✓ de soutenir et d'encourager tous efforts et toutes initiatives sportives et éducatives tendant à organiser et développer la pratique de la Pelote Basque.
- ✓ de favoriser la connaissance de la Culture Basque sous toutes ses formes.

Article 3

SIEGE SOCIAL

Le siège social est : **Espace de la Sablière - 57 Rue du Médoc - 33185 LE HAILLAN**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4

DUREE

Sa durée est illimitée.

Article 5

COMPOSITION

L'Association APBH se compose :

- ✓ de membres d'Honneur.
- ✓ de membres bienfaiteurs.
- ✓ de membres actifs ou adhérents à l'Association APBH.

Article 6

ADMISSION

Pour faire partie de l'Association APBH, il faut :

- ✓ être agréé par le Bureau qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.
- ✓ ou faire acte de candidature, et s'engager :
 - à payer annuellement la cotisation fixée par l'Assemblée Générale,
 - à respecter les objectifs définis dans l'Article 2 des présents statuts,
 - à appliquer les dispositions du règlement intérieur

Article 7

LES MEMBRES

Les membres sont ceux qui ont pris l'engagement de payer annuellement la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Article 8

RADIATIONS

La qualité de « Membre » se perd par :

- ✓ la démission, adressée par écrit au Président de l'Association APBH.
- ✓ le décès.
- ✓ la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour :
 - le non paiement de la cotisation annuelle.
 - un motif grave, l'intéressé ayant été auparavant invité par lettre recommandée avec accusé réception à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 9

AFFILIATION

L'Association APBH est affiliée à la Fédération Française de Pelote Basque (FFPB) et se conforme aux statuts et règlement intérieur de cette Fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

Article 10

RESSOURCES

Les ressources de l'Association APBH comprennent :

- ✓ le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- ✓ les subventions reçues de l'Etat, des Collectivités locales, de la Commune et de la Fédération Française de Pelote Basque à laquelle elle est affiliée.
- ✓ toutes sommes provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires (*exemples : ventes de vêtements sportifs, recettes de buvette ou de restauration, etc ..*).

Article 11

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association APBH est dirigée par un « Conseil d'Administration » comprenant au minimum 10 membres et au maximum 15 membres.

Ce Conseil d'Administration est élu pour quatre années par l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont des « Administrateurs », ils sont rééligibles, et peuvent être mineurs s'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ avoir au moins 16 ans
- ✓ avoir l'accord écrit de leurs parents ou tuteurs
- ✓ ne pas prendre part aux actes et décisions modifiant le patrimoine de l'Association

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est ensuite procédé définitivement à leur remplacement par l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration nomme aussi un vérificateur des comptes qui valide les bilans et comptes de résultats lors des Assemblées Générales.

Article 12

BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au bulletin secret, un « Bureau » élu pour quatre ans, composé de :

- ✓ un(e) Président(e)
- ✓ un(e) Secrétaire et un(e) Secrétaire adjoint(e)
- ✓ un(e) Trésorier(e) et un(e) Trésorier(e) adjoint(e)

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est ensuite procédé définitivement à leur remplacement par l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

Article 13

REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou exceptionnellement sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Tout membre peut donner, par écrit, pouvoir à un autre membre de le représenter, étant précisé qu'un membre ne peut détenir qu'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 14

REUNIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président, ou exceptionnellement sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Article 15

ATTRIBUTIONS

Le Conseil d'Administration

- ✓ est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes non réservés à l'Assemblée Générale.
- ✓ définit le programme de l'Association, détermine l'action de l'Association et l'emploi des fonds.
- ✓ établit le projet annuel et, de façon générale, administre l'Association.
- ✓ surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.
- ✓ ordonne toute délégation de pouvoir pour une question déterminée dans un temps limité.

Le Bureau

- ✓ administre l'Association entre les séances du Conseil d'Administration, dont il prépare et exécute les décisions.
- ✓ prépare les séances du Conseil d'Administration et en arrête l'ordre du jour.

Cependant, les décisions qu'il peut être appelé à prendre dans l'intervalle de séances du Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de celui-ci.

Le Président

- ✓ En cas d'égalité lors de vote(s), la voix du Président est prépondérante.
- ✓ convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau,
- ✓ ordonnance les dépenses,
- ✓ représente l'Association APBH en justice et dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet dans la limite des attributions dévolues au Conseil d'Administration,
- ✓ peut décider, après avoir pris avis auprès du Conseil d'Administration, de constituer des « groupes de travail et de réflexion ».
- ✓ En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Secrétaire et, en cas d'empêchement de ce dernier, par tout autre membre administrateur délégué par le Conseil d'Administration.
- ✓ Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Secrétaire

- ✓ est chargé de tout ce qui concerne la correspondance,
- ✓ rédige les procès-verbaux des délibérations,
- ✓ tient le registre spécial correspondant et assure les formalités prescrites par les lois et les règlements.

Le Trésorier

Sous la responsabilité du Président, il assure la comptabilité de l'Association APBH et tient le registre correspondant (dépenses, recettes) ainsi que le classement de toutes les pièces comptables.

Le Vérificateur des comptes

Il assure le contrôle des comptes annuels et certifie qu'ils sont réguliers et sincères.

Article 16

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle comprend les membres adhérents en exercice.

Elle se réunit une fois par an, sur convocation du Président, au moins quinze jours à l'avance, l'ordre du jour figurant sur la convocation.

Tout membre, à jour de sa cotisation, peut donner par écrit procuration à un autre membre de le représenter.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de trois procurations pour l'Assemblée Générale.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et/ou l'activité de l'Association APBH.

Le « Bureau » de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

Sur première convocation, l'Assemblée Générale doit compter, comme membres présents ou représentés, au moins le quart des membres en exercice.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle.

Sur deuxième convocation, l'Assemblée Générale peut délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le scrutin secret peut être éventuellement demandé par le Président ou par le quart au moins des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire

- ✓ entend et vote les rapports du Président sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'Association APBH.
- ✓ approuve les comptes de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexes) après que le Trésorier ait rendu compte de sa gestion, et que le vérificateur des comptes ait validé.
- ✓ vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant.
- ✓ donne son approbation sur les objectifs de l'année à venir.
- ✓ pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
- ✓ délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration.
- ✓ statue notamment
 - sur la fixation et la modification du montant des cotisations annuelles.
 - sur tout mandat spécial à donner à tout mandataire de son choix sur une question déterminée.

Article 17

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié au moins des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, et uniquement pour modification des statuts ou procéder à la dissolution de l'Association APBH.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 18

INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent éventuellement être remboursés sur présentation de justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire en fera état.

Article 19

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'APBH.

Article 20

DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution de l'Association APBH.

Article 21

FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'Association APBH est tenue de faire connaître à la Préfecture du Département de la Gironde, dans un délai de trois mois, tout changement survenu dans son Administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux Statuts.

Les présents Statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à l'Espace de la Sablière, dans le Club House, le Vendredi 25 Septembre 2015, sous la présidence de Monsieur Bernard LACOSTE (Président).

SIGNATURES

Pour le Bureau de l'Association APBH,

Le Président,

Nom : LACOSTE

Prénom : Bernard

Profession : Retraité

Adresse : 6 Rue Démosthène
33185 LE HAILLAN

Signature :



Le Secrétaire,

Nom : BERNEDE

Prénom : Marie-Christine

Profession : Retraîtée

Adresse : 29 Rue de Cantabrie
33185 LE HAILLAN

Signature :

